

Entente collective TAI/SPACQ concernant les compositeurs

Indexation des tarifs au 1^{er} juillet 2025

L'entente collective intervenue entre Théâtres associés et la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) concernant les compositeurs prévoit une majoration annuelle des tarifs à chaque 1^{er} juillet. Cette majoration dépend de l'augmentation de l'IPC (art. 12.04).

Pour le 1^{er} juillet 2025, la majoration résulte du calcul suivant :

L'IPC moyen de 2023 pour la province de Québec: 153,6

L'IPC moyen de 2024 pour la province de Québec: 157,2

Majoration entre les deux indices :

$$\frac{157,2 - 153,6}{153,6} \times 100 = 2,3\%$$

TABLEAU DES TARIFS

(Article 12.03 d))

Au 1 ^{er} juillet 2025				
Catégorie de salle	Capacité de salle	Cachet		Droit de suite
		24	36	
	Nombre de représentations couvertes par le cachet	24	36	
A	1-199	3 583,32 \$	4 102,66 \$	89,04 \$
B	200-399	4 175,29 \$	4 754,94 \$	97,27 \$
C	400-599	5 068,73 \$	5 740,17 \$	112,37 \$
D	600-899	5 963,54 \$	6 803,52 \$	130,16 \$
E	900 et plus	6 851,49 \$	7 736,67 \$	149,35 \$